

Les étapes de la création de l'emploi :

Contactez la DDJS du Morbihan

Magali CARLON : 02.97.46.29.26



Etude des aides possibles



Etude du projet de développement



Evaluation du coût de l'emploi
et des avantages liés à l'aide envisagée



Calcul de la subvention possible PSE



Constitution du dossier



Etude des dossiers par la commission PSE
dans le cadre de la commission départementale du CNDS
(coprésidence Préfet (DDJS) / CDOS)



Signature de la convention « Plan Sport Emploi »



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX SPORTS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS DU MORBIHAN**
Impasse d'Armorique — Kercado — BP 541 — 56019 VANNES
Tél. : 02.97.46.29.29 — Fax : 02.97.40.92.10
Courriel : dd056@jeunesse-sports.gouv.fr

DIRIGEANTS D'ASSOCIATIONS

« Vous avez un projet de développement »

« Vous souhaitez créer un emploi »

Embauchez grâce au
PLAN SPORT EMPLOI

Les aides

Les démarches

Les personnes ressources

Qu'est ce que le Plan Sport Emploi ?

Le sport peut jouer un rôle dynamique dans la lutte pour l'emploi.

Avec ses 175 000 associations, ses 12 millions de licenciés et quelques 300 000 emplois liés au sport, il est un secteur socio-économique à part entière et constitue un véritable vivier d'emplois.

Aider le secteur sportif à affirmer ce rôle économique tout en favorisant le développement de la pratique sportive pour tous, telle est l'ambition du Plan Sport Emploi lancé en décembre 1996 par le Ministère chargé des sports.

L'objectif est de **soutenir les associations dans leur projet de développement des activités et d'adaptation aux nouveaux publics par la professionnalisation de leur encadrement.**

Ce dispositif, reposant sur une affectation d'une partie des aides spécifiques du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CNDS et Titre 6), a permis de créer, depuis 1996, **92 emplois dans le Morbihan.**

Qui peut en bénéficier ?

Les employeurs susceptibles de bénéficier de cette aide sont les **associations sportives agréées**, ainsi que les fédérations et leurs organes déconcentrés (comités régionaux et départementaux).

Par contre, les collectivités territoriales ne peuvent pas prétendre à cette aide.

Quels sont les types d'emplois possibles ?

Ce dispositif permet le recrutement **d'éducateurs, d'agents d'animation, d'administration ou de maintenance** (sans limite d'âge) afin d'améliorer l'encadrement des activités, ainsi que le fonctionnement et la gestion des associations sportives.

Dans le cas de l'embauche d'un éducateur sportif, le personnel recruté devra être titulaire des qualifications requises par l'article L212-1 du Code du Sport.

Les contrats doivent être :

- à **durée indéterminée**
- conclus sur la **base minimale d'un mi-temps** (17 h 30 hebdomadaires).

Quelle est l'aide de l'Etat ?

L'aide de l'Etat est une **aide financière dégressive sur 4 ans** maximum :

- 12 000 € la première année
 - 10 000 € la deuxième année
 - 7 500 € la troisième année
 - 5 000 € la quatrième année
- soit un total de **34 500 €** sur 4 années

Dans le cas d'un temps partiel, le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.

Cette aide ne se cumule pas avec les avantages liés à une autre mesure en faveur de l'emploi.

Par contre, les mesures générales de réduction de cotisations patronales (dites réduction Fillon) ne seront plus retranchées du montant de l'aide au titre du Plan Sport Emploi.

L'objectif de cette aide dégressive est d'accompagner les clubs jusqu'à ce qu'ils soient **capables de s'autofinancer.**

Quelle est la procédure à suivre ?

Le **projet de création d'emploi** doit être formulé par l'employeur potentiel dans le cadre plus global d'un **projet de développement** de la structure.

Une première étude peut-être envisagée en partenariat avec la DDJS sur les aides possibles et les démarches à effectuer auprès des administrations compétentes (ANPE, DDTEFP, URSSAF...).

Après avoir défini les caractéristiques précises de l'emploi susceptible d'être créé, le dossier de candidature d'aide à l'embauche dans le cadre du Plan Sport Emploi est à retirer puis à retourner dûment rempli à la DDJS.

Si le dossier est retenu, les demandes font l'objet d'une **convention** signée entre le responsable de la structure et le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

L'aide est versée dans son intégralité pour une période de 12 mois. A la fin de chaque période de 12 mois, un **avenant annuel** est conclu sur présentation d'un dossier de renouvellement jusqu'à expiration de 4 ans.